

Jour de séance 6

le mercredi 5 décembre 2012

10 h

Prière.

Le président informe la Chambre que la pétition 1, présentée hier, n'était pas dans sa forme originale. Par conséquent, elle a été retournée au député qui l'a soumise.

---

Conformément à la résolution portant constitution du Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*, l'hon. M<sup>me</sup> Blais présente le rapport provisoire du comité, déposé au bureau du greffier de l'Assemblée législative et rendu public le 28 juin 2012, ainsi qu'il suit :

le 28 juin 2012

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Nous avons le plaisir de présenter le rapport provisoire du Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*.

Le Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles* est chargé de mener un examen de la loi et une consultation à cet égard et de revoir les décisions judiciaires, les recommandations du bureau du commissaire aux langues officielles ainsi que les suggestions et recommandations de la société civile et des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Conformément à la motion 95, adoptée le 8 juin 2011, le comité présentera à l'Assemblée législative un rapport provisoire et un rapport final avec recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente du comité,  
(signature)  
L'hon. Marie-Claude Blais, c.r.

Le vice-président du comité,  
(signature)  
Hédard Albert, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu.

Voici le texte intégral du rapport du comité :

## Contexte

Le statut du Nouveau-Brunswick en tant que province officiellement bilingue est enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le bilinguisme officiel guide la croissance culturelle, sociale et politique du Nouveau-Brunswick depuis 1969. Les langues officielles au Nouveau-Brunswick font partie intégrante de l'identité et de la spécificité de la province.

La *Loi sur les langues officielles*, qui a été adoptée en 2002, prévoit qu'une révision de la loi sera entamée au plus tard le 31 décembre 2012. Conformément à la loi, un règlement a été adopté pour prescrire la forme de la révision et la manière dont elle serait effectuée.

L'Assemblée législative a constitué un Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*. Conformément à la motion 95, adoptée le 8 juin 2011, le comité spécial est composé de parlementaires du côté du gouvernement et du côté de l'opposition. Le comité doit soumettre ses recommandations à l'Assemblée législative.

## Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*

### *Composition et mandat*

Les membres du comité sont les suivants : l'hon. Marie-Claude Blais, c.r., présidente; M. Hédard Albert, vice-président; M. Yvon Bonenfant; M. Greg Davis ; M. Carl Killen ; M. Claude Landry ; M<sup>me</sup> Pam Lynch ; M. Wes McLean ; M. Ryan Riordon ; M. Chris Collins ; M. Roland Haché.

Le comité est chargé d'effectuer une révision de la loi, de mener des consultations et de revoir les décisions judiciaires, les recommandations du commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et les suggestions et recommandations de la société civile et des gens du Nouveau-Brunswick. Le comité présentera à l'Assemblée législative un rapport provisoire et un rapport final avec recommandations.

### *Activités du comité au 28 juin 2012*

Le comité se réunit le 14 février, le 30 mai et les 6 et 19 juin 2012. Le comité approuve un processus de consultation, un échéancier des travaux et une première liste de groupes d'intérêt et de particuliers à rencontrer. En outre, le comité examine les principales décisions judiciaires liées aux langues officielles au Canada et au Nouveau-Brunswick.

Le comité se réunit avec un groupe de parties prenantes qui a déjà préparé et présenté au premier ministre et à la présidente du comité une proposition visant une loi révisée. Le groupe est composé de représentants de la SANB, de l'Association des juristes d'expression française et de l'Observatoire international des droits linguistiques. Le comité rencontre aussi le commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, conformément à la motion 95.

Le comité spécial est appuyé par un groupe de travail interministériel qui fournit des dossiers, des analyses, des définitions et d'autres renseignements pertinents pour permettre au comité de respecter son mandat et de proposer des modifications pertinentes.

### **Échéancier**

Le comité spécial approuve un échéancier qui vise à prévoir le dépôt d'un projet de loi avant la fin décembre 2012. L'échéancier prévoit des consultations jusqu'à la fin août et le dépôt d'un rapport final avec recommandations auprès de l'Assemblée législative à la mi-octobre, afin de permettre au groupe de travail interministériel de rédiger un projet de loi qui serait présenté aux fins d'adoption en décembre 2012.

Les gens du Nouveau-Brunswick, ainsi que les groupes et les organismes intéressés, disposeront de près de trois mois pour communiquer leurs observations au comité spécial. En outre, les membres du comité rencontreront des groupes et des organismes au cours des prochaines semaines pour prendre connaissance de leurs observations et de leurs suggestions. Le comité spécial adopte une démarche inclusive. Si un groupe ou une personne en particulier a besoin de plus de temps, le comité fera preuve de flexibilité.

### **Processus de consultation**

Afin de favoriser le débat ouvert et constructif, le comité a élaboré quatre questions pour guider la réflexion et inviter la population à exprimer des suggestions et des observations.

Le processus de consultation est lancé le 7 juin 2012, lorsque le premier ministre et le chef de l'opposition font des déclarations à la Chambre, afin d'inviter la population de la province à participer aux consultations. Les particuliers et les groupes ont jusqu'au 31 août pour participer à la révision en répondant aux quatre questions élaborées par le comité ou en transmettant leurs opinions par courrier ou par courriel.

#### *Les questions*

1. La *Loi sur les langues officielles* prévoit la prestation des services dans les deux langues officielles par les institutions gouvernementales. Elle établit des critères d'application portant notamment sur les services de police, les services de santé et les municipalités.

Selon vous, quels services devraient être précisés dans la *Loi sur les langues officielles*?

2. La *Loi sur les langues officielles* ne prévoit aucun mécanisme de mise en application des obligations du gouvernement en matière de langues officielles.

Selon vous, comment peut-on assurer l'application de la *Loi sur les langues officielles*?

3. La *Loi sur les langues officielles* précise que le rôle du commissaire aux langues officielles est d'enquêter, de présenter des rapports et de faire des recommandations visant le respect de la loi et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles.

Selon vous, comment le commissaire aux langues officielles, dans l'exercice de ses fonctions, contribue-t-il à la mise en application de la *Loi sur les langues officielles*?

4. Le statut du Nouveau-Brunswick en tant que province officiellement bilingue est enchâssé dans la Constitution canadienne.

Selon vous, comment pourrait-on mieux informer d'un tel fait la population du Nouveau-Brunswick?

Les questions sont affichées sur le site Web de l'Assemblée législative et seront publiées dans les journaux de la province au cours des prochains mois. Les particuliers et les groupes d'intérêt peuvent communiquer leurs observations sur le site Web, au <[www.gnb.ca/legis](http://www.gnb.ca/legis)>, ou les envoyer par la poste à l'attention du Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*, Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1, ou par courriel au <[OLA-LLO.consultations@gnb.ca](mailto:OLA-LLO.consultations@gnb.ca)>.

Le comité accepte aussi de tenir des rencontres avec des particuliers, des experts et des groupes d'intérêt qui présentent des mémoires et des suggestions. Ces rencontres pourront se tenir à l'échelle de la province si nécessaire.

#### **Prochaines étapes**

Au cours des prochains mois, le comité rencontrera des groupes d'intérêt, des experts et des particuliers et examinera les suggestions, les propositions et les observations qui seront présentées.

Le comité spécial présentera son rapport final avec des recommandations à l'Assemblée législative à la mi-octobre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente du comité,  
(signature)  
L'hon. Marie-Claude Blais, c.r.

Le vice-président du comité,  
(signature)  
Hédard Albert, député

APPENDICE AU RAPPORT PROVISOIRE  
DU  
COMITÉ SPÉCIAL DE RÉVISION  
DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

**Précision :**

Le comité a rencontré un groupe d'intérêt composé de la SANB et de l'Association des juristes d'expression française. Le groupe a présenté les principaux points de l'avant-projet de loi proposé par la SANB, l'Association des juristes d'expression française et l'Observatoire international des droits linguistiques.

---

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. P. Robichaud :

9, *Loi modifiant la Loi électorale* ;

par l'hon. M<sup>me</sup> Stultz :

10, *Loi modifiant la Loi concernant les statistiques de l'état civil* ;

par l'hon. M. Flemming :

11, *Loi modifiant la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*.

---

L'hon. M. Higgs donne avis de motion 8 portant que, le mardi 11 décembre 2012, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

---

M. Melanson donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 13 décembre 2012, appuyé par M. Boudreau, il proposera ce qui suit :

attendu que l'économie du Nouveau-Brunswick a enregistré une croissance nulle au cours de la dernière année ;

attendu que le chômage au Nouveau-Brunswick a augmenté pour atteindre 11,6 % ;

attendu que l'économie de notre principal partenaire commercial, soit les États-Unis, est précaire ;

attendu que le faible rendement économique se traduit par une baisse des recettes gouvernementales, ce qui rend plus difficile au gouvernement de fournir ses services et de surmonter notre défi financier ;

attendu que les sombres perspectives économiques sont une question qui transcende les différences politiques ;

attendu que l'opposition offre de travailler de concert avec le gouvernement à trouver des solutions ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et l'opposition à travailler ensemble à la tenue d'un sommet sur l'emploi qui réunira un groupe représentatif de parties prenantes du secteur de l'économie afin d'examiner la conjoncture économique et de recommander au gouvernement des mesures correctives.

---

M. Arseneault donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 13 décembre 2012, appuyé par M. Fraser, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — notamment toute forme de correspondance —, quel que soit le support, échangés entre le ministère de la Santé, d'autres ministères, des organismes gouvernementaux, des sociétés de la Couronne, des groupes de parties prenantes et des membres du personnel gouvernemental, notamment des ministres, des députés provinciaux et des membres du personnel de ministères, relativement aux économies réalisées grâce aux prix des médicaments génériques.

---

M. Doucet donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 13 décembre 2012, appuyé par M. Arseneault, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents — notamment la correspondance —, quel que soit le support, concernant les consultations du ministère de la Sécurité publique au sujet du programme de permis de conduire progressif, depuis le 13 octobre 2010.

---

M. Fraser donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 13 décembre 2012, appuyé par M. D. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la liste, quel que soit le support, des routes désignées aux fins de travaux d'après le Système de gestion des actifs, selon l'ordre de priorité, y compris la date où elles ont été désignées et les coûts estimatifs de chaque projet, pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

---

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu que la Chambre, à la levée de la séance le jeudi 6 décembre 2012, s'ajourne au vendredi 7 décembre 2012 à 10 h.

---

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 7 décembre 2012, la deuxième lecture des projets de loi 9, 10 et 11 sera appelée.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 4 et 6 soit appelée. La Chambre se formera ensuite en Comité plénier pour étudier, jusqu'à 15 h, les projets de loi 2, 3 et 5, après quoi elle reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de

comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

2, *Loi concernant la réforme de l'impôt foncier.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M<sup>me</sup> Lynch, appuyée par M. Riordon, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)  
le 27 novembre 2012

À Son Honneur,  
l'honorable Graydon Nicholas,  
lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. McLean, au nom du premier ministre.

---

La séance est levée à 18 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil de la recherche et de la productivité pour 2011-2012	(4 décembre 2012) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume I, 2012	(4 décembre 2012) ;
rapport de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick, volume II, 2012	(4 décembre 2012).